

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut nommer pour cette province un conseil d'administration composé de cinq membres dans le cas de la province d'Ontario et de trois membres dans le cas de chacune des autres provinces et ces administrations doivent donner leurs avis sans rétribution.

5. La majorité des membres du Conseil central d'administration et de chacun des conseils provinciaux d'administration doit se composer d'ex-membres des forces

6. La répartition des fonds de cautions doit se faire de la manière suivante :

(a) La somme de \$20,000 doit être retenue par le Receveur général du Canada pour le paiement de tous comptes non soldés ou réclamations à l'égard des unités dont les fonds sont comptés dans les fonds de cautions.

(b) La somme de \$100,000 doit être affectée et versée au Conseil central d'administration pour être dépensée à discrétion par ce Conseil en montant et de la manière qu'il peut estimer la plus avantageuse en vue de maintenir et du support à Ottawa d'un service et bureau de règlement pour le bien des ex-membres des forces et des personnes à leur charge.

(c) La somme de \$20,000 doit être affectée et versée au United Services Fund of Great Britain et la somme de \$20,000 doit être affectée et versée à l'Association

américaine de la Croix-Rouge pour être employée par lesdites Ventes et Association, respectivement, de la manière que lesdites Ventes et Association peuvent à leur égard juger convenable, à titre de secours dans le cas particulièrement mérités d'ex-membres des forces et de personnes à leur charge, détachés dans le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique, selon le cas, et qui sont résidents dans le meilleur, toutefois, si lesdits Fonds ou lesdites Associations ont incapable d'acquiescer ladite somme aux conditions énoncées au présent article, le Gouverneur en conseil peut en disposer autrement suivant qu'il le juge à propos.

(d) Tout soldat non déchargé exclusivement entre les rangs du haut-corporal de la Grande-Bretagne ou de la France doit être versé par lui et doit être employé par lui pour soutenir les ex-membres des forces versés dans le Royaume-Uni.

(e) Le versement doit être divisé en parts provinciales dans la proportion indiquée par les pourcentages sui-

Canada
d'Ontario
autres provinces

La majorité
de chacun des
conseils provinciaux
d'administration

Receveur
général
du Canada

Le Conseil
central
d'administration

United
Services
Fund

Association
américaine
de la Croix-
Rouge

Le haut-corporal
de la Grande-
Bretagne
ou de la France

Le versement
provincial